

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 14 décembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 DDEEES 154 G** Subvention et convention avec l'association Emmaüs Défi (14e).

**Mme Seybah DAGOMA, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de signer une convention avec l'association Emmaüs Défi et d'accorder une subvention à cette association;

Sur le rapport présenté par Mme Seybah DAGOMA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est autorisé à signer avec l'association Emmaüs Défi (numéro Simpa 67261) domiciliée, 80 boulevard Jourdan (14e), une convention dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : La dépense d'un montant de 30.000 euros sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2011 et exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits.